

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°029/2023 - 1.1 - MP

Objet : Abonnement à PROF EXPRESS pour le soutien scolaire en ligne

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un service de soutien scolaire en ligne pour les enfants scolarisés sur la commune ;

Vu le devis de la SAS CLASSIP, bât 3 l'Alizé, La rose des vents 13400 AUBAGNE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis de SAS CLASSIP, bât 3 l'Alizé, La rose des vents 13400 AUBAGNE pour un abonnement à PROF EXPRESS pour la mise en place d'un soutien scolaire en ligne pour un montant de 3 191 € HT soit 3 829.20 € TTC par an.

ARTICLE 2 : L'abonnement à PROF EXPRESS est d'une durée de 3 ans du 01/09/2023 au 30/06/2026.

St Laurent des Arbres, le 27 avril 2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

